



Association canadienne de soins palliatifs

Canadian Hospice Palliative Care Association

**Groupe des infirmières et
infirmiers de l'ACSP
CHPCA Nurses Group**

Mandat

Février 2004

Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP CHPCA Nurses Group

Table des matières

Mission.....	4
Article 1 : Nom.....	4
Article 2 : Objectifs nationaux	4
Article 3 : Membriété	5
3.1 <i>Objectif de la membriété</i>	5
3.2 <i>Catégories</i>	5
3.3 <i>Qualifications et privilèges des membres</i>	5
3.3.1 <i>Membre régulier</i>	5
3.3.2 <i>Membre étudiant</i>	5
3.3.3 <i>Membre associé</i>	5
3.4 <i>Cotisations</i>	5
Article 4 : Conseil de direction	6
4.1 <i>Conseil de direction</i>	6
4.2 <i>Administration</i>	6
4.3 <i>Objectifs du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP</i>	6
4.4 <i>Responsabilités</i>	6
4.4.1 <i>Présidente</i>	6
4.4.2 <i>Vice-présidente</i>	7
4.4.3 <i>Présidente sortante</i>	7
4.4.4 <i>Secrétaire trésorière</i>	7
4.4.5 <i>Représentantes régionales (4)</i>	7
4.4.6 <i>Coordinatrice des communications</i>	7
4.4.7 <i>Représentante de l'ACSP</i>	8
4.5 <i>Durée du mandat</i>	8
4.6 <i>Réunions</i>	8
4.7 <i>Avis</i>	8
4.8 <i>Réunions régulières</i>	8
4.9 <i>Réunions par téléconférence</i>	8
4.9.5 <i>Quorum</i>	8
4.10 <i>Réunions annuelles</i>	8
4.11 <i>Entre les réunions</i>	9
4.12 <i>Décisions</i>	9
4.13 <i>Procès-verbal</i>	9
4.14 <i>Responsabilité</i>	9
4.15 <i>Poste vacant</i>	9
4.16 <i>Membres démis de leurs fonctions</i>	9
4.17 <i>Mandat</i>	9
Article 5 : Règles de procédure et ordre des travaux lors des réunions des membres.....	10
5.1 <i>Assemblée générale annuelle</i>	10
5.2 <i>Avis</i>	10
5.3 <i>Rapport annuel</i>	10
5.4 <i>Présidente</i>	10
5.5 <i>Ordre du jour</i>	10
5.6 <i>Résolutions</i>	10
5.7 <i>Motions</i>	10

5.8	<i>Membres absents</i>	11
5.9	<i>Quorum</i>	11
5.10	<i>Réunions spéciales</i>	11
5.11	<i>Mises en candidature</i>	11
5.12	<i>Élections</i>	11
5.13	<i>Vote</i>	11
Article 6 : Revenus et finances.....		11
6.1	<i>Cotisation des membres</i>	11
6.2	<i>Utilisation des cotisations</i>	12
6.3	<i>Revenus et dépenses</i>	12
6.4	<i>Dons de charité</i>	12

Mandat

L'Association canadienne de soins palliatifs (ACSP) comporte neuf groupes d'intérêt directement affiliés à l'ACSP. L'un de ces groupes est le Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.

Mission

Le Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP :

- Définit et fait avancer le savoir unique et l'approche holistique utilisés en soins infirmiers palliatifs.
- Soutient la recherche, l'enseignement, la pratique et l'administration des soins infirmiers palliatifs au niveau national.
- Promeut les occasions de réseautage des soins palliatifs, pour améliorer les communications et l'apprentissage chez les infirmières canadiennes.
- Influe sur l'élaboration des politiques publiques en matière de soins palliatifs aux niveaux national et provincial.

Article 1 : Nom

- 1.1 Ce groupe porte le nom de Groupe des infirmières et infirmiers de l'Association canadienne de soins palliatifs (Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP).

Article 2 : Objectifs nationaux

Objectifs nationaux :

- 2.1 Aider à l'avancement des soins infirmiers palliatifs par le biais de la promotion et de la facilitation de la pratique infirmière fondée sur la preuve
- 2.2 Maintenir et promouvoir les normes de soins pour la pratique des soins infirmiers palliatifs, guidée par les normes nationales de soins palliatifs axées sur le *Modèle de guide des soins palliatifs : Fondé sur les principes et les normes de pratique nationaux (ACSP, 2002)* et les normes de pratique de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.
- 2.3 Collaborer avec l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) pour la certification en soins infirmiers palliatifs.
- 2.4 Promouvoir les événements éducatifs visant à améliorer la pratique des soins infirmiers palliatifs, pour combler le fossé entre l'enseignement infirmier et la pratique infirmière.
- 2.5 Rehausser le profil des soins infirmiers palliatifs au sein de la profession infirmière, des disciplines des soins de santé et dans le grand public.
- 2.6 Promouvoir les communications efficaces au niveau national parmi les membres de cette spécialité.
- 2.7 Maintenir une affiliation avec l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC), ses associations provinciales et territoriales et les autres groupes infirmiers connexes.
- 2.8 Travailler en collaboration pour atteindre les buts et objectifs fixés par l'ACSP.
- 2.9 Collaborer de manière efficace avec les professions interdisciplinaires pour rehausser la qualité des services de soins palliatifs au Canada.

- 2.10 Promouvoir le développement et le maintien des environnements de pratique de haute qualité pour faciliter la prestation des soins infirmiers palliatifs efficaces.
- 2.11 Élaborer des stratégies de développement de la capacité pour la recherche en soins infirmiers palliatifs au Canada.
- 2.12 Démontrer un leadership en soins infirmiers palliatifs en militant pour des soins de qualité, une collaboration interdisciplinaire, des communications efficaces, et en facilitant le développement des mentors et des modèles de rôles.

Article 3 : Membriété

Conformément au règlement interne de l'ACSP concernant la membriété :

3.1 *Objectif de la membriété*

Encourager la membriété au Canada dans le but de réseauter, afin de définir une voix nationale qui aidera à identifier, régler les problèmes et défendre les intérêts, en matière de reconnaissance des soins infirmiers palliatifs à titre de spécialité qui nécessite un savoir et des compétences cliniques avancés.

3.2 *Catégories*

Il y a trois (3) catégories de membres au sein du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP :

- Membres réguliers
- Membres étudiants
- Membres associés

3.3 *Qualifications et privilèges des membres*

3.3.1 *Membre régulier*

Un membre régulier est une infirmière autorisée travaillant dans le domaine des soins infirmiers palliatifs ou s'y intéressant. Un membre régulier a des privilèges de vote à toutes les réunions des membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP. Un membre régulier a le droit d'être élu à un poste au Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP et peut siéger à des comités de ce groupe.

3.3.2 *Membre étudiant*

Un membre étudiant est un étudiant à temps plein inscrit à un programme agréé d'enseignement des soins infirmiers afin de devenir une infirmière autorisée ou est une infirmière autorisée retournée aux études dans le cadre d'un programme universitaire. Un membre étudiant n'a pas de privilège de vote et ne peut pas occuper un poste élu au sein du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP. Les étudiants membres peuvent siéger à des comités du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.

3.3.3 *Membre associé*

Un membre associé est une infirmière non autorisée travaillant dans le domaine des soins infirmiers palliatifs ou s'y intéressant. Un membre associé peut assister aux réunions du Groupe des infirmières de l'ACSP. Un membre associé n'a pas de privilège de vote, ne peut pas occuper un poste élu au sein du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP et ne peut pas siéger à des comités du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.

3.4 *Cotisations*

Les cotisations et les privilèges sont déterminés et révisés par les membres généraux lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 4 : Conseil de direction

4.1 *Conseil de direction*

Les affaires du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP sont gérées par un conseil de direction comportant les postes suivants, chacun d'entre eux étant comblé par un membre du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP :

- Présidente
- Vice-présidente
- Présidente sortante
- Secrétaire-trésorière
- Quatre (4) représentants régionaux :
 - Représentante territoriale
 - Représentante de l'Ouest
 - Représentante de l'Est
 - Représentante du Centre
- Coordinatrice des communications
- Représentante de l'ACSP

4.2 *Administration*

Le conseil de direction est responsable de la gestion des affaires et des activités du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.

4.3 *Objectifs du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP*

Le conseil de direction est responsable de la formulation et de la présentation des objectifs du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP aux membres, lors de l'assemblée générale annuelle, pour discussion et approbation.

4.4 *Responsabilités*

Les responsabilités des membres du conseil de direction du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP sont les suivantes :

4.4.1 *Présidente*

- a) Choisit la date, l'heure, le lieu et la méthode des réunions du conseil de direction.
- b) Préside les réunions du conseil de direction et de l'assemblée générale annuelle.
- c) Détermine et diffuse les ordres du jour des réunions proposées, en incluant la documentation et les ressources applicables.
- d) Coordonne et diffuse le rapport annuel avant l'assemblée générale annuelle.
- e) Veille à ce que les membres généraux du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP soient alertés 60 jours à l'avance de l'assemblée générale annuelle.
- f) Nomme un sous-comité au conseil de direction pour jouer le rôle de comité de planification pour le Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP à l'assemblée générale annuelle.
- g) Sert de porte-parole du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP pour promouvoir et faire avancer le groupe comme organisme national de soins infirmiers.
- h) Fournit une aide et un leadership aux membres du conseil de direction.
- i) Réseaute avec d'autres organismes associés à la spécialité des soins infirmiers palliatifs

- j) Assure la liaison avec les représentants de l'ACSP pour les garder informés des activités du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.
- k) Prépare le rapport du Groupe de travail des infirmières et infirmiers de l'ACSP pour présentation aux réunions du conseil d'administration de l'ACSP.

4.4.2 ***Vice-présidente***

- a) La vice-présidente, en l'absence de la présidente, remplit les tâches et exerce les pouvoirs de la présidente et se charge des autres responsabilités que le conseil de direction pourrait lui confier.
- b) Collabore avec les représentantes régionales pour promouvoir la mission du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP, ses objectifs et ses membres.
- c) Travaille en collaboration avec la coordinatrice des communications et les représentantes régionales pour élaborer, mettre en vigueur et maintenir un plan de communications efficaces.
- d) Étudie les minutes des réunions avant de les diffuser.

4.4.3 ***Présidente sortante***

- a) Fournit un soutien au conseil de direction et collabore en matière de processus et de communications.
- b) Préside le Comité des mises en candidature du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.

4.4.4 ***Secrétaire trésorière***

- a) Prépare et maintient tous les dossiers des délibérations du conseil de direction du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.
- b) Joue le rôle d'archiviste et de conservatrice des dossiers du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.
- c) Prépare et distribue le procès-verbal des réunions précédentes du conseil de direction à chacun des membres du conseil de direction et, sur demande, aux membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.
- d) Répond à la correspondance, en consultation avec la présidente.

4.4.5 ***Représentantes régionales (4)***

- a) Communiquent avec la vice-présidente concernant les activités de soins infirmiers palliatifs dans leur région.
- b) Jouent le rôle de personnes contact entre le Groupe des infirmières de l'ACSP et les membres, dans les provinces et (ou) territoires qu'elles représentent.
- c) Participent activement au travail des sous-comités au besoin.
- d) Travaillent en collaboration avec la coordinatrice des communications et la vice-présidente à élaborer un plan annuel de communication.

4.4.6 ***Coordinatrice des communications***

- a) Répond aux demandes de renseignement en collaboration avec la présidente.
- b) Fournit des informations à AVISO (bulletin de nouvelles de l'ACSP) ou à des bulletins de nouvelles ou moyens de distribution électronique pertinents concernant les activités du groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.
- c) Maintient des dossiers sur les demandes de communication et les mesures prises.
- d) Surveille les médias concernant les questions pertinentes au Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP, en collaboration avec la présidente.
- e) Travaille avec la vice-présidente et les représentantes régionales pour élaborer un plan de communication annuel.

4.4.7 **Représentante de l'ACSP**

- a) Assure la liaison entre le conseil d'administration de l'ACSP et le conseil de direction du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.
- b) La représentante de l'ACSP est un membre sans droit de vote du conseil de direction du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.
- c) La représentante de l'ACSP présente le rapport du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP à la réunion du conseil d'administration de l'ACSP.
- d) La représentante de l'ACSP identifie les questions pertinentes lors des réunions du conseil d'administration de l'ACSP qui sont applicables au Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP et présente ces questions pour discussion aux réunions du conseil de direction du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.

4.5 **Durée du mandat**

Les membres du conseil de direction sont élus pour une période de deux (2) ans. Les membres du conseil de direction peuvent être réélus à la fin de leur premier mandat. Aucun membre du conseil de direction ne peut siéger pendant plus de deux (2) périodes. La représentante de l'ACSP est nommée par le conseil d'administration de l'ACSP.

4.6 **Réunions**

Les réunions du conseil de direction ont lieu à la date et au lieu choisis par le conseil d'administration.

4.7 **Avis**

Un avis de réunion du conseil d'administration est envoyé à chaque membre du conseil d'administration au moins quatorze (14) jours avant la réunion. Une séance d'urgence du conseil d'administration peut être organisée à la discrétion de la présidente, à condition qu'un avis préalable de 24 heures soit donné à tous les membres du conseil d'administration. L'avis doit spécifier les questions dont on discutera et qui donneront lieu à des mesures lors de la réunion.

4.8 **Réunions régulières**

Le conseil de direction peut spécifier le jour ou les jours du mois ou des mois et l'heure et le lieu des réunions régulières du conseil de direction.

4.9 **Réunions par téléconférence**

4.9.1 Les réunions par téléconférence sont organisées à l'avance sur consentement des membres du conseil de direction.

4.9.2 La secrétaire trésorière ou la personne désignée prend en note le procès-verbal de chaque réunion.

4.9.3 Chaque vote des membres du conseil de direction participant par téléconférence est enregistré dans le procès-verbal par la secrétaire-trésorière.

4.9.4 Le quorum sera établi par un appel de noms verbal effectué par la secrétaire-trésorière au début de chaque réunion.

4.9.5 **Quorum**

Cinquante pour cent (50 %) plus un des membres du conseil de direction constitue un quorum pour les affaires du conseil de direction.

4.10 **Réunions annuelles**

4.10.1 Le conseil de direction du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP organise une réunion face à face chaque année civile. Cette réunion annuelle a lieu en conjonction avec l'assemblée générale annuelle de l'ACSP.

- 4.10.2 L'avis d'assemblée générale annuelle du conseil de direction du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP est envoyé aux membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP au moins 60 jours avant cette réunion.
- 4.10.3 Le rapport annuel du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP est étudié lors de cette réunion.
- 4.11 ***Entre les réunions***
Entre les réunions, le conseil de direction peut gérer ses affaires par lettre, au téléphone, par messageries électroniques ou autres formes de communication, pour les questions nécessitant des mesures prises par le conseil de direction. Toute mesure ainsi prise par le conseil de direction sera passée en revue à la prochaine réunion régulière du conseil de direction et fera partie du procès-verbal.
- 4.12 ***Décisions***
Les décisions prises lors d'une réunion du conseil de direction sont décidées par un vote à la majorité. Chaque membre du conseil de direction présent, sauf la présidente, a droit à une voix. En cas de ballottage, la présidente a le vote prépondérant.
- 4.13 ***Procès-verbal***
Le procès-verbal de toutes les réunions du conseil de direction sera rendu disponible dans les trente (30) jours par la secrétaire-trésorière à chaque membre du conseil de direction et à la demande des membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.
- 4.14 ***Responsabilité***
Quand les membres du conseil de direction sont élus par la totalité des membres, les membres du conseil de direction doivent terminer leur mandat et effectuer les tâches pour lesquelles ils ont été élus, et sont responsables devant les membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.
- 4.15 ***Poste vacant***
Tout membre du conseil de direction qui, pour une raison quelconque, renonce à son poste, doit remettre au conseil de direction tous les documents, dossiers, livres, fonds, biens mobiliers, actifs et autres biens appartenant au Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP en leur possession. Le conseil de direction élit, par un vote à la majorité des membres du conseil de direction, une personne pour remplacer le membre sortant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
- 4.16 ***Membres démis de leurs fonctions***
Les membres du conseil de direction peuvent, par une résolution adoptée au moins aux deux tiers des voix lors d'une réunion du conseil de direction au cours de laquelle on a annoncé l'intention d'adopter une telle résolution, démettre de ses fonctions tout membre du conseil de direction avant la fin de son mandat et peuvent, à la majorité des voix lors d'un vote pendant cette réunion, élire une personne qualifiée pour la remplacer jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle (voir article 4.15).
- 4.17 ***Mandat***
Le conseil de direction passe en revue le mandat du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP lors de la réunion face à face annuelle.

Article 5 : Règles de procédure et ordre des travaux lors des réunions des membres

Les règles de procédure et l'ordre des travaux lors des réunions du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP sont les suivants :

5.1 Assemblée générale annuelle

Une réunion du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP est organisée chaque année civile. La date et l'heure de l'assemblée générale annuelle sont déterminées par le conseil de direction. Des élections au conseil de direction sont organisées tous les deux ans lors de l'assemblée générale annuelle coïncidant avec le congrès national biennuel de l'ACSP.

5.2 Avis

L'avis d'assemblée générale annuelle du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP est envoyé au moins soixante (60) jours avant la réunion. La liste de distribution du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP est la méthode principale d'envoi des avis. L'avis de réunion est également affiché aux pages Web du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP et est annoncé dans AVISO (bulletin de nouvelles de l'ACSP) au besoin.

5.3 Rapport annuel

Le rapport annuel du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP est préparé et diffusé pour révision avant l'assemblée générale annuelle. Le rapport annuel est présenté et approuvé lors de l'assemblée générale annuelle.

5.4 Présidente

La présidente préside toutes les réunions des membres au complet. En l'absence de la présidente, la réunion est présidée par la vice-présidente. En l'absence de la présidente et de la vice-présidente, les membres présents du conseil de direction élisent un membre du conseil de direction qui préside la réunion.

5.5 Ordre du jour

Les affaires lors des réunions des membres sont traitées dans l'ordre suivant :

- Appel à l'ordre
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal
- Points découlant du procès-verbal
- Rapports
- Nouveaux points (incluent les élections au besoin)
- Dates des prochaines réunions
- Levée de la séance

5.6 Résolutions

Tous les membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP ayant le droit de vote peuvent présenter une résolution à l'assemblée générale annuelle pour discussion et vote.

5.7 Motions

Toutes les motions et le résultat des votes sont enregistrés dans le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle.

5.8 ***Membres absents***

Les membres du conseil de direction qui ne sont pas en mesure de participer à une réunion prévue des membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP doivent alerter la présidente et présenter un rapport écrit, trente (30) jours avant l'assemblée générale annuelle.

5.9 ***Quorum***

Le quorum pour la gestion des affaires lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une réunion générale est de vingt-cinq (25) membres ayant droit de vote présents en personne; chaque membre dispose d'un vote.

5.9.1 Si le quorum n'est pas réuni au moment de l'assemblée générale annuelle ou de la réunion générale ou dans un laps de temps raisonnable, la réunion est ajournée jusqu'à ce que le conseil de direction choisisse une nouvelle date de réunion. L'avis de la nouvelle réunion doit suivre les lignes directrices indiquées dans ce règlement interne.

5.10 ***Réunions spéciales***

Le conseil de direction a le pouvoir de convoquer à n'importe quel moment une réunion générale des membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP, à condition qu'un avis préalable suffisant soit donné (voir article 5.2).

5.11 ***Mises en candidature***

Les mises en candidature pour les postes au conseil de direction doivent être présentées pour considération à l'assemblée générale annuelle. Les mises en candidature pour le poste de présidente sont acceptées si le membre ainsi proposé a une expérience récente du conseil de direction du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.

5.12 ***Élections***

La présidente sortante préside le processus électoral. Les postes de cadre du conseil de direction sont pourvus tout d'abord. Les candidates disposent de cinq (5) minutes pour s'adresser à l'assemblée générale annuelle avant le vote.

5.13 ***Vote***

Le vote est effectué au scrutin.

Article 6 : Revenus et finances

6.1 ***Cotisation des membres***

Toutes les cotisations des membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP sont versées directement à l'ACSP comme précisé dans les formulaires d'adhésion à l'ACSP et aux associations provinciales de soins palliatifs. Le texte est le suivant :

Les infirmières et infirmiers désirant devenir membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP doivent verser une cotisation supplémentaire de XX \$.

- *Oui, je veux devenir membre du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP. J'ai inclus XX \$ supplémentaires à ma cotisation conjointe à [insérer le nom de la province] et à l'ACSP.*

Permis d'exercer n^o _____ Province : _____

6.2 ***Utilisation des cotisations***

Les cotisations des membres du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP collectées par l'ACSP sont conservées en fiducie et utilisées pour couvrir les dépenses reliées à l'exploitation du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP.

6.3 ***Revenus et dépenses***

L'ACSP doit rendre compte des revenus et des dépenses reliés à l'exploitation du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP. Un état financier des revenus et des dépenses est fourni à la secrétaire-trésorière du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP pour présentation au conseil de direction. Le bilan financier des revenus et dépenses du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP est également mis à la disposition, pour étude, du conseil de direction de l'ACSP.

6.4 ***Dons de charité***

Les dons de charité reçus par l'ACSP pour le Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP sont conservés en fiducie par l'ACSP et sont utilisés pour couvrir les dépenses reliées à l'exploitation du Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP. Des reçus aux fins d'impôt pour les dons de charité versés au Groupe des infirmières et infirmiers de l'ACSP seront émis par l'ACSP.